



DÉCISION

N° : 2025-280

Exécutoire le : 09 SEP. 2025

Publiée / Notifiée le : 09 SEP. 2025

Visée le : 09 SEP. 2025

ADMINISTRATION GENERALE

Représentation de Grand Lac au salon Pollutec à Chassieu – Grand Lyon Mandat spécial et frais de déplacements de M. Jean-Marc DRIVET

Le Président de Grand Lac,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- VU les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 donnant délégation au Président pour décider la délivrance de mandats spéciaux et la prise en charge des frais de déplacements et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président de Grand Lac délégué à la Valorisation des Déchets, soit présent et représente Grand Lac lors du salon Pollutec « là où s'invente le monde durable »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPECIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Jean-Marc DRIVET pour se rendre au salon Pollutec les 8 et 9 octobre 2025 à Chassieu (69680) – Grand Lyon,

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacements et de séjour liés à cet événement, sera effectués :

- Pour les frais de transports (train 1^{ère} ou 2^{ème} classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour l'inscription au congrès : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour les frais d'hôtels, de repas et autres frais de déplacement (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométrique) : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Jean-Marc DRIVET.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 9 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-280 : Représentation de Grand Lac au salon Pollutec à Chassieu - Grand Lyon - Mandat spécial et frais de déplacements de M. Jean-Marc DRIVET

Date de transmission de l'acte : 09/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2025

Numéro de l'acte : Dec2041 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250909-Dec2041-AR

Date de décision : 09/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités des élus